

## Commune mixte de Clos du Doubs

Modification de l'article 88 du règlement sur le statut du personnel

*Dispositions transitoires* **Article 88, ancienne teneur :**  
**Article 88**  
<sup>1</sup> Les procédures pendantes au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement restent soumises à l'ancien droit. Il ne peut plus être prononcé de sanction disciplinaire dès l'entrée en vigueur du présent règlement.  
<sup>2</sup> S'agissant du traitement, les dispositions transitoires du décret du 18 décembre 2013 sur le personnel de l'Etat s'appliquent.

*Dispositions transitoires* **Article 88, nouvelle teneur, ajout d'un alinéa 3**  
**Article 88**  
<sup>1</sup> Les procédures pendantes au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement restent soumises à l'ancien droit. Il ne peut plus être prononcé de sanction disciplinaire dès l'entrée en vigueur du présent règlement.  
<sup>2</sup> S'agissant du traitement, les dispositions transitoires du décret du 18 décembre 2013 sur le personnel de l'Etat s'appliquent.  
<sup>3</sup> L'article 37a du décret du 18 décembre 2013 sur les traitements du personnel de l'Etat ne s'applique pas.

Ainsi délibéré et arrêté par l'Assemblée communale de Clos du Doubs, le 14 décembre 2023 .

### ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

Nicolas Paupe

Philippe Burket

### Certificat de dépôt

La secrétaire communal soussignée certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt après l'Assemblée communale du 14 décembre 2023 .

Le dépôt ainsi que le délai d'opposition ont été publiés dans le Journal officiel. Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Saint-Ursanne, le.

### ADMINISTRATION COMMUNALE

Philippe Burket

Administrateur

---

Approuvé par le Délégué aux affaires communales le :  
(Veuillez laisser blanc svpl)